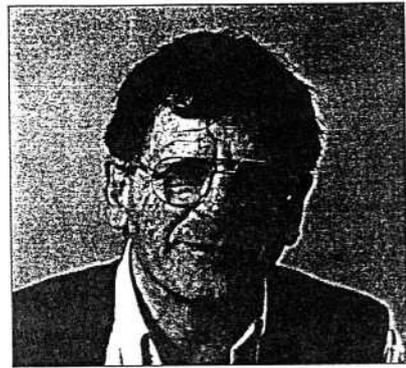


Toxicomanes : le « droit de prescrire » des Drs Carpentier et Boisseau



Le Dr Jean Carpentier : « Ce procès est celui de l'absence de cadre légal de prescription des produits de substitution dans la toxicomanie. »

Comment le cabinet médical devient un « lieu de résistance » pour ceux qui ont contredit la loi pour soulager la souffrance ; et comment la loi, du coup, progresse, quand lesdits « résistants » sont poursuivis par l'Ordre (lire aussi page 12).

L'ORDRE des médecins serait-il en train de se fourvoyer dans un nouveau combat d'arrière-garde ? Ses bataillons seraient-ils en train de faire en arrière les deux pas que ses dirigeants, Louis René et Bernard Glorion, avaient fait en avant, dans leur volonté de moderniser l'institution et dépeussier son discours ? Voilà reposée la question quand on examine le verdict auquel ont été soumis deux généralistes qui prenaient en charge des toxicomanes au moyen de traitements de substitution par des opiacés. Les Drs Jean Carpentier et Clarisse Boisseau, exerçant dans le douzième arrondissement de Paris, sont en effet interdits d'exercice de la médecine pendant un mois pour avoir prescrit de la buprénorphine (Temgésic) contrairement aux dispositions réglementaires. Le verdict, qui concerne des faits remontant à l'année 1993, a été rendu le 8 octobre par le conseil régional de l'Ordre ; les médecins condamnés ont fait appel de cette décision devant le Conseil national.

Le Dr Jean Carpentier, qui n'en est pas à ses premiers débats avec l'Ordre des médecins (1), estime que l'attitude des conseils départemental et régional tourne à la persécution à son égard ainsi qu'envers son associé, en même temps qu'elle traduit une contradiction avec la connaissance qu'ils avaient de leurs pratiques thérapeutiques : une réunion Ordre départemental-médecins du réseau Repsud (2) avait entériné, le 17 février 1993, la pratique de la substitution en acceptant de délivrer des carnets à souches dans cette optique. Malheureusement, les besoins des deux praticiens, qui suivaient plusieurs centaines de patients à l'époque, étaient supérieurs à la fourniture de carnets à souches, et ils avaient résolu la difficulté en rédigeant

des ordonnances de Temgésic « à l'usage du cabinet médical », les boîtes étant laissées dans une pharmacie partie prenante du réseau, où les patients venaient se faire délivrer leurs produits avec une ordonnance simple. Le procédé, certes illégal, était transparent. « Engagés à suivre des toxicomanes que nous connaissions depuis de nombreuses années et dont nous savions que l'interruption de traitement était souvent suivie de rechutes dans la drogue et la délinquance, voire de mort par overdose, nous ne pouvions nous conformer à ces restrictions », dit le Dr C. Boisseau. « Ce procès est celui de l'absence de cadre légal de prescription des produits de substitution dans la toxicomanie, ajoute le Dr Jean Carpentier, nous demandons que ce cadre soit défini, car il est nécessaire pour soutenir le praticien et éviter les dérives. C'est là que l'Ordre doit prendre ses responsabilités » (voir pages précédentes notre article sur la prescription des médicaments d'exception, sachant que la méthadone doit recevoir son AMM à l'heure de



Manifestation de soutien aux Drs Jean Carpentier et Clarisse Boisseau.

mettre sous presse - Ndlr). Pour lui, l'Ordre des médecins n'a pas pour mission de faire respecter la loi — cela relève de la justice —, mais une déontologie adaptée aux réalités de la pratique médicale.

Les grands maux

Au-delà d'appréciations faciles quant à un comportement apparemment provocateur, Jean Carpentier est surtout fidèle à une vision de la médecine, de la santé, du malade. La médecine se définit entre autres par la place qu'elle occupe dans la société : les préoccupations du médecin ne doivent pas se réduire aux seuls problèmes ou

su technique peut quelque chose, mais il se doit d'être là où se trouvent les grands maux, les fleaux de la société. « Il fut un temps où le combat concernait la sexualité (1), l'avortement, les conditions de travail. Aujourd'hui, c'est la toxicomanie devant laquelle la société capitule, et qui vient se réfugier dans le cabinet du médecin, qui devient alors un lieu de résistance. »

Pour Jean Carpentier, le médecin, confronté à la mort et la souffrance, qui peuvent prendre n'importe quel masque, et pas seulement celui de la maladie reconnue par la Faculté, doit répondre, quelle que soit la façon dont est formulée la demande. « Bien sûr, la toxicomanie est la transgression d'un interdit social, mais la maladie peut aussi être comprise comme cela. Alors, pourquoi ne pas interdire l'ulcère de l'estomac ? Nous devons nous situer du côté de la vie, et celle-ci éclot parfois entre l'interdit et la mort. » L'accès à la santé ne s'acquiert qu'au prix du droit à la maladie, et dans le cabinet médical, la santé s'élabore en permanence pendant que s'expriment les symptômes, l'inquiétude, le désordre. Cela est parfaitement exposé dans l'ouvrage qu'il vient de publier (3).

Alors que le verdict ordinal — « ridicule » a dit un responsable de Médecins du monde — sanctionne ceux que ce même responsable qualifie de « faiseurs de droit », le débat dont Jean Carpentier est le héraut —

par nécessité, dit-il, pas par choix —, est en train de s'institutionnaliser : « Je suis membre titulaire de la Commission des stupéfiants et des psychotropes, rencontre régulièrement des responsables de la DGS, j'ai assisté à la réunion interuniversitaire de Châtenay-Malabry, j'interviens dans des séminaires. La substitution par la méthadone est devenue le fer de lance de la politique de santé, et a son pendant en ville. Le réseau Repsud comprend une centaine de médecins. On se dirige vers la mise sur le marché d'une forme de Temgésic adaptée à la prise en charge de la toxicomanie. Tout le monde parle de la « réduction des risques » (sida, hépatites). Ce procès est-il vraiment le mien et celui du Dr Boisseau ? »

Armé du serment d'Hippocrate « qui fut la première prise de conscience que la médecine pouvait nuire, que le malade en tant que personne avait droit au respect, et dont découle toute la stratégie de l'accompagnement », fondateur et président de l'Edse (4), Jean Carpentier se dit médecin quand il apporte, avec d'autres, une aide à un sujet en détresse, en déséquilibre, quand il lui est donné d'être un « instrument d'unification de la personne », plutôt que quand il se sert de son savoir technique.

A ceux qui le connaissent, Jean Carpentier fait l'effet d'être un « résistant », un médecin qui, vers le terme de sa carrière, est toujours en recherche, un théoricien qui se veut avant tout un praticien, un pionnier qui se dit fatigué, mais n'est pas prêt à baisser sa garde, ni à laisser tomber sa colère. ■

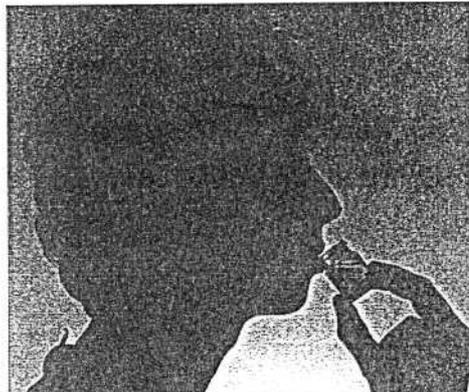
Bernard GEIDEL

(1) Repsud-IDE : Réseau des professionnels d'Ile-de-France pour les soins aux usagers de drogue.

(2) Jean Carpentier fut déjà condamné en 1983 par l'Ordre des médecins à un an d'interdiction d'exercice de la médecine, pour avoir diffusé un tract intitulé « Apprenons à faire l'amour ».

(3) La Toxicomanie à l'héritage en médecine générale, par Jean Carpentier, aux éditions Ellipses. Voir article page 12.

(4) Edse : Ecole dispensaire de santé européenne.



« La substitution par la méthadone est devenue le fer de lance de la politique de santé. »

DAK/PHANE